

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

Département
SAONE ET LOIRE

Canton
GERGY

Arrondissement
CHALON S/SAONE

Nous, Maire de la commune de CLUX-VILLENEUVE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des habitants et de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales,

-ARRETE N° 2026/04/16/1

Article 1er : A compter du 11/05/2026 et durant toute la durée de travaux, la circulation sera perturbée, à l'intérieur de l'agglomération de Clux-Villeneuve, Voie Romaine RD503, pour cause de travaux de raccordement producteur Couzon.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise des deux côtés de la RD503 pour limiter les risques.

Article 3 : La limitation de vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun/Ciel, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les formes habituelles.

Fait à CLUX-VILLENEUVE,
Le 16/04/2026

Le Maire,
Michel JANNIN

